



Du sursis pour violence + menace de mort

Par Azael

Bonjour tout le monde

Mon père étant décédé récemment , moi et l'un de mes frères sommes en pleine démarche pour la question de la succession (notaire , banque , etc...)

Mais récemment l'un de mes frères (j'en ai plusieurs) , à complètement débloqué et ai devenu bi polaire . Nous avons tenté de dialoguer avec lui , mais sans succès

Une fois je lui ai demandé si il avait un problème avec moi , il m'a répondu que non , mais 1 minute plus tard il m'a retourné qu'il allait "me crever" et qu'il voulait simplement nous nuire

Et cela s'en est suivi par des menaces de mort envers moi et toute ma famille , des messages sur fb ou il souhaite à mon père de cramer fort en enfer et violer notre mère

Des appels à mes autres frères , et récemment il à pris des des objets pour taper l'un de mes frères (il a cassé un objet sur l'un de mes frères et a essayé de lui crever l'oeil quand meme). Et lorsqu'il a été emmené , il a menacé devant les policiers ce même frère de tué son épouse

Nous avons pensé à le faire interner , mais malheureusement étant manipulateur , il réussi à duper jusqu'à ses meilleurs amis sur son état mental et a l'air "normal"

48h de garde a vue et 3 mois de sursis pour cela , aucune protection mais une interdiction de s'approcher de mon frère et ma mère . Nous avons été très déçus du verdict , car pour nous la justice attend peut être que l'un de nous se fasse tué pour vraiment agir sur le dossier.

Surtout que ce frère à déjà un certain passif avec la justice

Nous sommes au bout du rouleau mentalement , car nous savons qu'il n'est pas du genre à être docile et que lorsqu'il a quelque chose en tête , il va toujours au bout des choses et des représailles sont toujours à attendre de sa part

Connaissez-vous des recours ou autre pour ce genre de cas ?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses

Par Henriri

Hello !

Azael demander s'il y a un "recours" possible suggère que vous avez intenté une action devant la justice et que celle-ci s'est prononcée d'une manière que vous contestez. Quelle éventuelle action en justice avez-vous intentée ?

Sinon, si vous avez "juste" appelé la police à un moment où votre frère était avec vous et très menaçant, puis qu'il a alors été emmené en garde à vue 48h (et 3 mois de sursis*), à la suite de quoi il a eu interdiction de s'approcher de votre frère et** de votre mère, alors vous ne pouvez réagir que s'il viole cette interdiction.

* sursis pour quelle peine prononcée à son encontre ?

** votre frère et votre mère, mais pas vous ?

A+